



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 13
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « HUBICS » - TRANSFORMATION D'UNE AVANCE SUR COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS AUPRÈS DE LA SEML HUBICS EN AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie et d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de numérique et de transition énergétique, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, de s'associer au département des Landes pour créer la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics », dont l'objet social est de réaliser :



- des missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.
- le développement des outils numériques tels que ceux de la modélisation des données du bâtiment (« BIM »), l'outil numérique immersif d'espace de construction virtuelle (« ECV »), ainsi que l'analyse du cycle de vie des éléments de construction des bâtiments.
- de manière complémentaire, des prestations d'accompagnement et de formation à l'utilisation des outils et accomplissement des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, notamment par la participation à des groupements conjoints ou solidaires ou à des sociétés de projet. La mise en œuvre de ces actions complémentaires est circonscrite aux opérations relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.

La société est dotée, depuis sa création en 2019, d'un capital de 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
Département des Landes	25 000,00 €	250	50 %
MACS	15 000,00 €	150	30 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	40 000,00 €	400	80 %
Crédit Agricole Aquitaine	5 000,00 €	50	10 %
Bernadet Construction	2 000,00 €	20	4 %
FMS	1 900,00 €	19	3,80 %
BET Ambiente	1 000,00 €	10	2 %
Kocliko	100,00 €	1	0,20 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	10 000,00 €	100	20 %
TOTAL	50 000,00 €	500	100 %

Cette société permet ainsi aux actionnaires publics de référence de disposer d'un outil destiné à renforcer la performance économique et environnementale, à favoriser la création de la valeur ajoutée, à soutenir des actions de formation, mais aussi à assurer la qualité des services locaux.

Afin d'assurer les besoins de trésorerie permettant à la société « Hubics » de faire face à ses charges de fonctionnement, le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2019 et voté le versement d'une avance en compte courant d'associés, aux côtés du département des Landes et du Crédit Agricole Aquitaine, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Montant de l'apport
Département des Landes	50 000,00 €
MACS	30 000,00 €
Crédit Agricole Aquitaine	20 000,00 €

Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, cet apport a fait l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la SEML. Cet apport devait être remboursé dans un délai de deux ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

En février 2022, la société a souhaité prolonger cette avance en compte courant d'associés pour une durée de deux ans. Par conséquent, par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés portant prolongation du délai de remboursement de deux ans, soit jusqu'au 26 septembre 2023.



Aujourd'hui, la SEML « Hubics » étant confrontée à des problèmes de trésorerie, sollicite la Communauté des communes pour transformer l'avance en compte courant d'associés en augmentation de capital.

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à une SEML devant au plus être égale à 85 % du capital social, il est proposé, dans le cadre de la transformation des apports en compte courant d'associés en augmentation de capital, que la Communauté de communes acquière, selon la simulation de transformation de 100 000 euros d'avance en capital, 241 actions supplémentaires d'un montant nominal de 124,24 €, étant précisé que 402 actions supplémentaires seraient dévolues au département des Landes et 160 actions supplémentaires au Crédit Agricole Aquitaine. L'acquisition des 241 actions supplémentaires par MACS est estimée à 29 941,84 €, laissant un solde à rembourser par la société Hubics à MACS d'un montant de 58,16 €.

L'incorporation de l'avance des actionnaires concernés au capital de la SEML « Hubics » interviendra sur la base de la valeur de l'action Hubics qui ressortira des capitaux propres des derniers comptes de la société, arrêtés par le conseil d'administration à la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui décidera de cette incorporation de créance au capital.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts de la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics » ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190328D03E en date du 28 mars 2019 relative à la création de la société d'économie mixte locale « Hubics », à l'approbation du projet de statuts et à la désignation des représentants de MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190926D03D en date du 26 septembre 2019 relative au versement d'une avance en compte courant d'associés à la SEML « Hubics » ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20220203D03F en date du 3 février 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant associés pour la prolongation du délai de remboursement d'une durée de 2 ans ;

VU la convention d'apport en compte courant associés signée le 26 septembre 2019 entre la SEML « Hubics » et MACS ;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant associés signé le 19 mai 2022 entre la SEML « Hubics » et MACS ;

VU le courrier de la société Hubics en date du 14 novembre 2022 sollicitant l'incorporation de l'avance de MACS au capital de la SEML et sa note d'information ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SEML « Hubics » en date du 17 juin 2022 exposant les motifs de l'apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de sa transformation en augmentation du capital ;

CONSIDÉRANT que pour assurer les besoins de trésorerie et le bon fonctionnement de la société « Hubics », cette dernière sollicite la transformation de l'apport en compte courant d'associés versé par la Communauté de communes en augmentation de capital ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la transformation de l'avance en compte courant d'associés consentie par la Communauté de communes à la société Hubics, en augmentation de capital, dans les conditions exposées ci-dessus,
- de prendre acte que l'incorporation de l'avance de MACS au capital de la SEML « Hubics » interviendra sur la base de la valeur de l'action Hubics qui ressortira des capitaux propres des derniers comptes de la société arrêtés



par le conseil d'administration à la date de l'assemblée générale extra-ordinaire, pour l'incorporation de créance au capital,

- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 janvier 2023

Le président,

Pierre Frouster



Publié le 30 janvier 2023



NOTE RELATIVE À INCORPORATION DES AVANCES EN COMPTE COURANT HUBICS AU CAPITAL

Arguments de la demande de transformation de la créance en capital pour Hubics sont les suivants :

- Renouvellement de la confiance accordée à Hubics et son équipe (Expertise, développement, équipe) ;
- Affichage de capitaux propres plus conséquents (162K€ au lieu de 62K€), de nature à gagner la confiance des tiers ;
- Hubics incarne l'expertise de l'activité Espace construction Virtuelle sur le territoire ;
- Activité importante pour accompagner transition numérique et transition énergétique ;
- De nombreuses références réalisées par la structure et l'équipe ;
- Période de développement pour atteindre les objectifs fixés plus longue que prévue ;
- Hubics apporte un service de proximité aux collectivités par la maquette numérique 3D et la gestion de la donnée ;
- Service utile à la concertation citoyenne et à la préparation des décisions ;
- Intérêt de l'activité pour la captation des données du bâtiment et du territoire ;
- Progression de valeur de l'action (passage de 100 € à 124,24 €).

Simulation financière :

L'action étant valorisée sur la base des comptes de l'exercice clos le 28.02.2022 à 124,24 euros, 100.000 euros (total avances) représentent 803 actions.

« À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50% et au plus égale à 85% du capital social ».

Simulation de transformation de 100.000 euros d'avance en capital avec pour le Département l'acquisition de 402 actions supplémentaires, 241 actions supplémentaires pour MACS et 160 actions supplémentaires pour le Crédit Agricole Aquitaine Expansion.

Il s'agit d'une augmentation de capital par incorporation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit des 3 actionnaires concernés.



Tableau récapitulatif

	Nb initial d'actions	Nombre d'actions créées (a)	Nouvelle répartition	Répartition en %	Montant créance incorporée (a) x 124,24 €	Solde à rembourser
Nombre d'actions: 500+ 803 = valeur de l'action: 124,24 €			1 303			
Collège Public	400		1 043	80,05%		
CD 40 5 sièges	250	402	652	50,04%	49 944,48	55,52
MACS 3 sièges	150	241	391	30,01%	29 941,84	58,16
Collège Privé	100		260	19,95%		
Actionnaire 1 Crédit Agricole Aquitaine	50	160	210	16,12%	19 878,40	121,60
Actionnaire 2 Bernadet Construction	20		20	1,53%		
Actionnaire 3 FMS	19		19	1,46%		
Actionnaire 4 Ambiente	10		10	0,77%		
Actionnaire 5 Kocliko	1		1	0,08%		
Actionnariat Public et Privé	500	803	1 303	100%	99 764,72	235,28
						100 000

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION SEML HUBICS DU 17 JUIN 2022 À 10h30
SALLE DE 2^{ÈME} COMMISSION
CONSEIL DEPARTEMENTAL, MONT DE MARSAN**

Le Conseil d'administration s'est réuni sur convocation de son Président.

- Sont présents :

Administrateurs publics :

Les représentants du Conseil Départemental des Landes :

M. Xavier Fortinon, Mme Sylvie Bergeroo

Les représentants de la Communauté de Communes MACS :

M. Hervé Bouyrie

Mme Maelle Dubosc Paysan représentée par Pierre Froustey (Président de MACS)

Administrateurs privés :

M. Cyril Gayssot, FMS

- Sont excusés :

M. Dominique Coutiere a donné pouvoir à M. Xavier Fortinon

Mme Sandra Tollis

M. Jean Luc Delpuech

M. Patrick Benoist

M. Paul Doucet, Crédit Agricole Aquitaine Expansion

- Sont également présents :

Pour KPMG : M. Loic Borda

Pour Hubics : M. Hervé Noyon, M. Matthieu Defenin

Pour Domolandes : Mme Leslie Gensse

Pour le Syndicat Mixte : M. François Rambeau

Pour le Département : M. Georges Maignon

Quorum atteint

HUBICS

SEML au capital de 50 000 €

Siège social : Technopôle Domolandes

Parc d'activités Atlantisud - 50 allée de Cérés - 40230 Saint-Geours-de-Maremne

Tél. : 05 58 55 72 14- Mail : contact@hubics.fr

SIRET 852 057 900 00015- APE 7112B

I. Liste des administrateurs

Pour le Conseil départemental des Landes :

Monsieur Xavier FORTINON	Délibération CD40 23 juillet 2021 (élu Président en Conseil d'Administration Hubics le 8 octobre 2021)
Monsieur Dominique COUTIERE	Délibération CD40 23 juillet 2021
Madame Sandra TOLLIS	Délibération CD40 23 juillet 2021
Monsieur Jean Luc DELPUECH	Délibération CD40 23 juillet 2021
Madame Sylvie BERGEROO	Délibération CD40 24 septembre 2021

Pour MACS :

Monsieur Hervé BOUYRIE	Délibération de MACS du 16 juillet 2020
Monsieur Patrick BENOIST	Délibération de MACS du 16 juillet 2020
Madame Maelle DUBOSC PAYSAN	Délibération de MACS du 16 juillet 2020

Pour le Crédit Agricole Aquitaine Expansion :

Monsieur Paul DOUCET	Nomination par le CAAE du 18 mai 2021
----------------------	---------------------------------------

Pour Facylities Multi Services :

Monsieur Cyril GAYSSOT	Statuts+Assemblée constitutive 24 mai 2019
------------------------	--

Le Conseil d'administration prend acte de ces nominations.

II. Présentation des résultats de l'exercice 2021-2022

II-1 – Présentation du rapport d'activités 2021/2022

Le Directeur général présente le rapport d'activités.

Depuis 2019 Hubics a de nombreuses références : Département de la Gironde, Département des Landes, Département de l'Herault, Eiffage, Agrolandes, Gallium Ingenierie, Trox Technik, XL Habitat, Gascogne bois, ville de Soustons, Région Nouvelle Aquitaine, Communauté chalosse Tursan, Bouygues construction, Communauté de communes le Seignanx, ville de Messanges, Vivelys, la Satel, ville de Vieux Boucau, Communauté de communes Macs, Communauté de communes du Pays Basque, Clairsienne, Domofrance, ville de St Vincent de Tyrosse, Engie, ville de Labenne, Isa BTP, Bobion Joanin, etc...

De nombreux projets ont été réalisés dont certains sont en cours (57 projets expérimentés depuis 2019). Un contexte post-crise sanitaire et des perturbations géopolitiques viennent perturber la dynamique du marché et l'avancement des projets.

Un contexte concurrentiel extrêmement agressif caractérisé par des prix de prestations anormalement bas induisent une difficulté d'accès à de nouvelles commandes.

Il est à noter que la crise sanitaire a favorisé le travail à distance et le développement du numérique dans les projets de construction.

Hubics a connu une ouverture sur de nouveaux territoires : en mai 2021, Hubics est lauréat d'un accord-cadre AMO BIM pour le Département de l'Hérault. Hubics a répondu à des appels d'offres pour la Région Normandie, le Conseil départemental de Seine Maritime, le Gard, Le Grand Lyon, ... La démarche de certification OPQIBI – AMO BIM est en cours.

Sur l'exercice 2021-2022 :

- 72 appels d'offre ont été identifiés ;
- 34 candidatures d'appels d'offres ont été réalisées.

74 projets ont été ciblés, dont :

- 15 projets en cours : 6 appels d'offre dont 2 projets sont des affaires pour le Conseil départemental de l'Hérault ;
- 14 opportunités (en attente de réponse) : 4 appels d'offre et 10 en démarchage direct ;
- 19 projets terminés dont 8 projets pour le CD34 et 11 projets en démarchage direct ;
- 19 projets perdus dont 16 appels d'offre ;
- 7 projets ont été abandonnés.

Au 17 juin 2022, 19 projets sont en cours et 27 opportunités sont identifiées.

Hubics a été bien placé pour les appels suivants :

- ISAE SUPAERO – Accord Cadre AMO BIM – Hubics 2ème ;
- EPA Bordeaux Euratlantique - AMO BIM/CIM et CIM Management à l'échelle de l'OIN Hubics est arrivé en 4^{ème} position sur 18 offres au total ;
- AMO Centre Hospitalier Mont-de-Marsan, EHPAD maison de l'Argenté – Hubics a terminé 2^{ème}.

Portefeuille commercial :

- Objectif de commandes : **220 000 € HT**
- Commandes signées sur l'exercice : **173 490 € HT**

Chiffre d'affaires :

- Objectif de chiffre d'affaires : **180 000 € HT**
- Chiffre d'affaires réalisé : **118 616 € HT**

Trésorerie au 28/02/2022 :

- Solde créditeur de : **158 947,11 €**

Le Directeur Général commente en séance les marchés signés. La répartition du chiffre d'affaires fait état de clients diversifiés avec une forte proportion de clients publics. L'AMO cadre avec le département de l'Hérault est celui qui produit le chiffre d'affaires annuel le plus élevé soit 27 550 €.

Xavier Fortinon échange avec le Directeur Général Hervé Noyon et le Directeur de Développement Matthieu Defenin quand à la stratégie commerciale et aux prix pratiqués par le marché dans un contexte d'augmentation des prix du marché. Xavier Fortinon conclue qu'il faudrait se tourner vers plus de gestion patrimoniale avec moins de concurrence.

1^{ère} résolution :

Après l'exposé de l'activité déployée en 2021/2022, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de présenter le rapport d'activités en l'état à l'Assemblée Générale (annexe 1).

II-2 - Arrêté des comptes au 28 février 2022 et rapport du Conseil d'administration

Monsieur Loic BORDA, Expert-Comptable KPMG procède à la présentation des comptes et du rapport du conseil.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 121.795 €.

Le résultat net comptable au 28 février 2022 s'établit à - 3.465 €.

2^{ème} résolution :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter les comptes annuels au 28 février 2022 tels qu'ils sont présentés (annexe 2) et décide de proposer à l'Assemblée Générale que le déficit de l'exercice s'élevant à - 3.465 € soit affecté en report à nouveau débiteur. Le Conseil d'administration adopte en l'état le rapport du Conseil d'administration (annexe 3) et son annexe le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2021/2022.

III. Perspectives 2022-2023

III-1 – Axes de développement

Projets signés :

BIM Management – Construction de 9 logements locatifs sociaux- « Les Terres Océanes » à Saint-Martin-de-Hinx

Maitrise d'Ouvrage : Domofrance

Maîtrise d'œuvre : GVA – Géraldine Valois Architecte

Montant des honoraires : 9 800 € HT

AMO BIM – Réhabilitation et extension du collège de Tartas

Maitrise d'Ouvrage : Département des Landes

Maîtrise d'œuvre : non désignée

Montant honoraires : 24 000 € HT

Marché d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage BIM – Département de la seine Maritime

- Accord-cadre de services
- Réponse à Appel d'offres en date du 10/02/2022
- Montant prévisionnel : 97 400 € HT
- Avis de marché en notre faveur le 02/06/2022

Miramas Maille 1-Diagnostic sur la gestion des PEMD issus des opérations de démolition, réhabilitation et Diag en vue de la mise en œuvre d'une économie circulaire

- Marché gagné par AMBIENTE mandataire du projet
- Montant prévisionnel : 8 500 € HT

Projets identifiés :

AMO BIM - INSERRE ARRAS à Saint-Laurent-Blangy (62)

- Maîtrise d'ouvrage : APIJ
- Accord-cadre de services
- Réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire expérimental InSERRE d'une capacité de 180 places (45,5 M€ HT travaux)
- Montant prévisionnel : 34 500 € HT

BIM Management – EHPAD « Le Hameau de l'Argenté » à Mont de Marsan

- Maîtrise d'ouvrage : CHI de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources
- Maîtrise d'œuvre mandataire : AFA + SANAE
- AMO BIM perdu – Nouvelle réponse à ce projet en BIM Management
- Montant prévisionnel : 50 000 € HT

Service de Modélisation d'un bâtiment existant pour la création d'une maquette numérique

- Relevé du bâtiment « HEMODIAMYSE », avec une vérification des supports numériques existants
- Création d'une maquette suivant la charte BIM du Centre Hospitalier Intercommunal.
- Intégration des données au sein de la maquette numérique.

BIM Management – Citadelle Général Bergé – 1^{er} RPIMa à Bayonne

- Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées – ESID Bordeaux
- Maîtrise d'œuvre : A40 ou Patrick Arotcharen
- Construction d'un atelier NTI 1, d'un bâtiment multi techniques et d'un bâtiment régie
- Montant prévisionnel : 35 000 € HT

Déploiement BIM GEM pour le Collège de Marsas (33)

- Maîtrise d'ouvrage : Département de la Gironde
- Offre remise
- Montant prévisionnel : 73 200 € HT

Conception réalisation de 220 logements dont 63 logements locatifs sociaux, 21 logements en accession sociale et 136 logements libres à Pessac

- Maîtrise d'ouvrage : Domofrance
- Maître d'œuvre : Alonso Sarraute Architecte
- Entreprise générale Mandataire : BBCSO
- Dialogue compétitif en cours – Offre initiale remise
- Oral le 01/06/2022
- Montant prévisionnel : 57 948 € HT

Hubics prévoit pour développer son activité sur l'exercice avenir :

- **Une intensification des démarches commerciales** et réponses à appels d'offres ;
- Un élargissement des champs d'intervention (Aménagement, Routes, VRD, gestion de déchets, Energie, Exploitation...);
- De développer les prestations **AMO Visuel** au service du territoire ;
- De conclure des **accords cadre** avec des collectivités publiques et opérateurs privés ;
- De contractualiser des missions d'**AMO BIM et BIM Management** ;
- De développer les prestations **AMO BIM Exploitation (BIM GEM)** ;
- La contractualisation d'**alliances** avec des partenaires dans des disciplines complémentaires (Maîtres d'œuvre, BET, Entreprises générales, Grands comptes ...).

Pour cela, un renforcement de l'équipe pour atteindre les objectifs de développement :

- Recrutement d'un collaborateur chargé de développement commercial ;
- Recrutement d'un alternant pour la production des missions de modélisation et AMO Visuel ;
- Intégration d'un stagiaire fin d'étude (6 mois) en vue d'un éventuel recrutement en fonction de la prise de commandes.

III-2 – Budget prévisionnel 2022-2023

Le budget prévisionnel 2022-2023 est présenté et commenté en séance.

IV. Questions diverses

IV-1- Conventions règlementées

Hubics réalise des missions de prestations de services BIM dans le cadre des contrats remportés auprès de ses clients ;

Hubics réalise des missions pour **Domolandes** au titre d'un contrat cadre pour illustrer l'expertise de **Domolandes** dans le domaine de l'Espace Construction Virtuelle ;

Domolandes met à disposition une partie des effectifs non transférés de l'activité ECV pour appuyer **Hubics** dans son activité.

3 ème résolution :

Le Conseil d'administration confirme avoir examiné lesdites conventions règlementées entre Domolandes et Hubics. Il indique que ces conventions présentent un intérêt pour Hubics. Les conventions seront communiquées au Commissaire aux comptes pour établissement de son rapport spécial.

IV-2- Convention dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Hubics souhaite mettre en œuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et soumet l'autorisation de signature de la convention afférente entre la Préfecture et Hubics au Conseil d'administration.

4 ème résolution : Le Conseil d'Administration autorise la signature de la convention de dématérialisation des Actes entre Hubics et la Préfecture.

IV-3- Evolution des conventions d'apport en compte courant d'associés

Les avances en compte courant d'associés ont été renouvelées pour deux ans supplémentaires

- Conseil Départemental des Landes avance de **50 K€** jusqu'au 21 novembre 2023 ;
- MACS avance de **30 K€** jusqu'au 26 septembre 2023 ;
- CAAE avance de **20 K€** jusqu'au 25 novembre 2023.

Les arguments de la demande de transformation de la créance en capital pour Hubics sont les suivants :

- Renouvellement de la confiance accordée à Hubics et son équipe (Expertise, développement, équipe) ;
- Affichage de capitaux propres conséquents (162K€ au lieu de 62K€), de nature à gagner la confiance des tiers ;
- Hubics incarne l'expertise de l'activité Espace construction Virtuelle sur le territoire ;
- Activité importante pour accompagner transition numérique et transition énergétique ;
- De nombreuses références réalisées par la structure et l'équipe ;
- Période de développement pour atteindre les objectifs fixés plus longue que prévue ;
- Hubics apporte un service de proximité aux collectivités par la maquette numérique 3D et la donnée ;
- Service utile à la concertation citoyenne et à la préparation des décisions ;
- Intérêt de l'activité pour la captation des données du bâtiment et du territoire ;
- Progression de valeur de l'action (passage de 100 € à 124,24 €).

L'action au 28.02.22 étant valorisée à 124,24 euros, 100. 000,00 euros (total avances) représentent 803 actions.

« À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50% et au plus égale à 85% du capital social ».

Il est présenté en séance la simulation de transformation de 100.000,00 euros d'avance en capital avec pour le Département l'acquisition de 402 actions supplémentaires, 241 actions supplémentaires pour MACS et 160 actions supplémentaires pour le Crédit Agricole Aquitaine Expansion.

Le processus juridique pour la transformation d'avance en capital est le suivant :

Juin 2022 : Délibération de CA pour **motiver la transformation de la créance en capital** ;

Juillet 2022 à février 2023 : **Délibération des assemblées délibérantes** des actionnaires publics concernés (CD40, MACS) autorisant l'incorporation de la créance au capital d'Hubics et **décision du comité d'investissement du CAEE** ;

Mai/Juin 2023 : CA Hubics et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour l'augmentation du capital.

5^{ème} résolution : Le Conseil d'administration décide pour les motivations évoquées en séance de demander aux actionnaires Département, Macs et Crédit Agricole Aquitaine Expansion de statuer en interne sur l'incorporation de leur avance au capital d'Hubics, sur la base de la valeur de l'action Hubics qui ressortira des capitaux propres des derniers comptes Hubics arrêtés par le Conseil d'Administration à la date de l'AGE qui décidera de cette incorporation de créance au capital.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h30.

Fait à Mont de Marsan le 17 juin 2022,

Et après lecture faite, le Président de séance, un administrateur et le secrétaire ont signé.

Monsieur Xavier Fortinon
Président de séance



Monsieur Hervé Bouyrie
Administrateur

